



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, Risques**

Arrêté n° 64-2023-04-28-00005
portant approbation de la carte communale de Sus

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil municipal de Sus du 03 octobre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
- VU** les avis favorables de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans ses sessions du 23 janvier 2020, puis du 22 février 2023,
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 25 février 2020,
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2023,
- VU** la demande de dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, accordée le 07 mars 2023,
- VU** la délibération du conseil municipal de Sus du 23 mars 2023 approuvant la carte communale,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : la carte communale de Sus, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Sus durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Sus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **28 AVR. 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUS

Délibération n° 1/2023

Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres :

en exercice : 11

présents : 09

votants : 10

L'an deux mil vingt trois et le vingt trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LENDRE Jean-Paul, Maire.

Présents : Mmes AGUERRE, SAHORES, MM. BOUQUET, CARRICART, CASSOU, GELARD, LEQUERTIER, PATURLANNE

Absents excusés : Mme HUGONNIER (donne procuration à M. LENDRE), M. CANNO, excusés

Mme Jacqueline AGUERRE a été désignée secrétaire.

Objet : Approbation de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/16 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13/07/20 approuvant la poursuite du projet de la carte communale telle qu'il a été soumis aux services de l'état

Vu l'arrêté du maire soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 02/12/22 au 03/01/23;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur dans son avis du 24/01/2023;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24/01/2023;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Vu la dérogation accordée par Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée sur un territoire Hors SCOT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention,
- décide d'approuver la carte communale en suivant l'avis du commissaire enquêteur ;
- précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul LENDRE

